

# Saint-Chamond

## Histoire d'un territoire



Détail de l'atlas des cartes cantonales du département de la Loire, 1887. Archives municipales de Saint-Chamond

## Sommaire

---

Introduction	3
--------------	---

---

L'héritage : des communautés d'habitants à la reconnaissance des communes par la Révolution française	4
Saint-Chamond à l'étroit : tentatives d'agrandissement	6
La création de la commune de L'Horre : une longue marche (1881-1905)	11
Chavanne, La Valette : tentations sécessionnistes	15
1964 : naissance du « Grand Saint-Chamond », un aboutissement ?	16
1970 : le projet de « Grande Vallée »	18
L'intercommunalité : une alternative	21

---

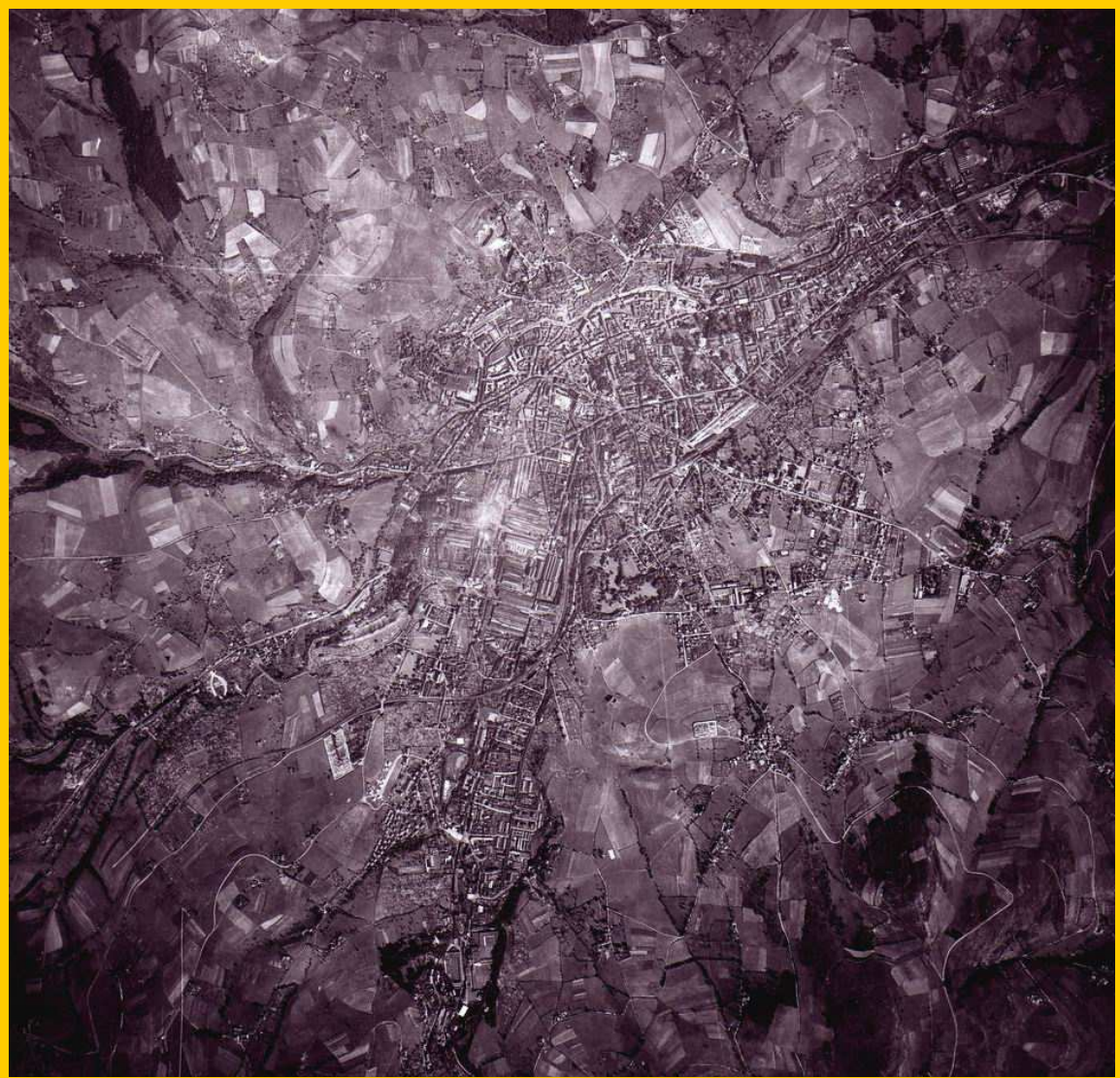
Conclusion	23
Chronologie	24
Pour en savoir plus	25

## Introduction

**E**n 1964, naissait de la fusion de quatre communes (Saint-Chamond, Izieux, Saint-Julien-en-Jarez, Saint-Martin-en-Coailleux) ce que l'on a appelé « le Grand Saint-Chamond ». Quarante ans après, les anciennes communes sont devenues des quartiers de Saint-Chamond, mais ont gardé une identité forte.

La fusion de 1964 est un événement important dans l'histoire de Saint-Chamond. Ignoré des jeunes générations, il reste à l'inverse parfois mal accepté par ceux qui l'ont vécu.

Il intervient pourtant dans une histoire vieille de plusieurs siècles. Elle commence en 1244 avec la première charte de franchises accordée aux habitants de Saint-Chamond, attise les passions au XIX<sup>e</sup> siècle, et se poursuit aujourd'hui avec l'aventure de l'intercommunalité. C'est cette histoire que cet ouvrage vous invite à découvrir.



L'agglomération saint-chamonnaise vue du ciel, en 1953. Photographie IGN.

## L'héritage : des communautés d'habitants à la reconnaissance des communes par la Révolution française

L'origine des communes actuelles se perd dans les méandres du Moyen Age, et on sait peu de choses sur leur apparition. Celles qui nous concernent n'échappent pas à la règle. Les premières mentions écrites de ces lieux apparaissent entre le X<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle (984, première mention d'Izieux). Les habitants se regroupent spontanément autour d'intérêts communs, en premier lieu pour répondre aux exigences de la vie agricole. La constitution de paroisses joue également un rôle unificateur. Mais la communauté rurale s'inscrit surtout dans le cadre de la seigneurie. Quelle que soit sa personnalité (prince, comte, établissement ecclésiastique), c'est le seigneur qui détient l'exercice des fonctions publiques, notamment le « ban » (le commandement) et la justice. La communauté villageoise ne dispose d'aucun organisme officiel pour la représenter, mais les habitants se réunissent en « assemblée générale » pour régler les questions soulevées par la vie collective, avec l'autorisation du seigneur. L'assemblée nomme parfois un procureur pour faire exécuter ses décisions.

Progressivement, les communautés rurales parviennent à assurer elles-mêmes la gestion de leurs intérêts spécifiques, bien qu'elles demeurent en principe sous l'autorité du seigneur, qui continue à exercer la justice. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les communautés rurales passent progressivement sous tutelle royale : ce sont les intendants du roi et leurs collaborateurs, les subdélégués, qui les surveillent.

Les villages d'Izieux, Saint-Martin-en-Coailleux et Saint-Julien-en-Jarez sont dans ce cas. Les trois paroisses semblent exister dès le XI<sup>e</sup> siècle et étendent leur influence sur un vaste territoire rural.

Saint-Chamond a une histoire un peu différente. Le bourg qui se constitue à partir du XII<sup>e</sup> siècle sur la colline Saint-Ennemond est étroitement lié à la présence du château seigneurial. A l'intérieur des murailles, les habitants prennent progressivement conscience des intérêts communs qui les lient et s'organisent pour les gérer. Le 11 novembre 1244, le seigneur, Guigon de Jarez, reconnaît cet état de fait en accordant aux habitants de Saint-Chamond une charte de franchises<sup>1</sup> : les habitants sont exemptés de certaines taxes, des consuls peuvent se réunir spontanément pour débattre des intérêts de la cité, et des prud'hommes peuvent arbitrer les litiges. Saint-Chamond devient ainsi « ville franche », ce qui favorise son développement : l'affranchissement des serfs au bout d'un an et la sécurité procurée par les remparts attirent de nouveaux habitants, l'exemption de certains droits seigneuriaux encourage le commerce. Cependant, Saint-Chamond n'est pas une commune : les bourgeois n'ont pas de réel pouvoir, c'est le seigneur qui administre le bourg, rend la justice, dispose du droit de ban.

La charte de franchises de 1224 est par la suite régulièrement confirmée par les seigneurs qui se succèdent, et modifiée en 1496. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les droits seigneuriaux sont plusieurs fois contestés par les habitants, mais une charte de franchise continue à régir les rapports entre le seigneur et les habitants. La ville est également sous la tutelle du pouvoir royal, représenté par l'intendant.

Très tôt, Saint-Chamond présente donc les caractéristiques d'un bourg relativement important, regroupé au pied du château seigneurial, mais dépourvu d'un territoire rural étendu. Cela reste vrai quand à partir du XVI<sup>e</sup> siècle Saint-Chamond connaît un véritable essor économique, lié notamment au travail de la soie. Le bourg devient une petite ville qui s'étend le long du Gier et du Janon et compte bientôt trois paroisses.

---

<sup>1</sup> Cette charte de franchises est accordée un an après celle de Montbrison, sur le modèle de celle de Villefranche-sur-Saône.

Quand la Révolution française surgit, les villes et communautés rurales ont déjà une longue histoire. Quand à partir de septembre 1789, l'Assemblée Constituante s'attaque à la réforme de l'administration des villes et villages de France, deux visions s'opposent. De nombreux députés, dont Thouret, Sieyès et Condorcet, se prononcent pour la mise en place de 6 500 grandes communes. Selon eux, elles sont mieux adaptées pour permettre l'expression populaire. Pour d'autres, et en premier lieu pour Mirabeau, le maintien de la situation existante, avec de multiples structures éparpillées, permet de mieux contrôler les citoyens. Après de nombreux débats, et devant l'ampleur de la révolution municipale, la Constituante décrète le 12 novembre 1789 « *qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg paroisse ou communauté de campagne* ».

Si l'identité multiséculaire des milliers de communautés d'habitants est respectée, la Constituante décide de substituer à la variété des conditions municipales issues des coutumes locales un statut uniforme : c'est l'objet de la loi du 14 décembre 1789. La France compte désormais 44 000 communes, qui disposent toutes des mêmes organes, des mêmes attributions et des mêmes pouvoirs.

La délimitation des communes reprend largement celle des paroisses constituées dès le Moyen Age. Dans la vallée du Gier, Saint-Chamond se trouve dotée d'un tout petit territoire, qui s'étend du couvent des Minimes au Sud au sommet de la colline Saint-Ennemond au Nord. Tout autour s'étend le vaste territoire des communes rurales d'Izieux, Saint-Martin-en-Coailleux et Saint-Julien-en-Jarez.

Dès 1791, la commune d'Izieux est sollicitée par les habitants de quelques hameaux isolés qui sollicitent leur annexion. Ocharra et Les Vignes sont rattachés à Izieux. Le 21 août de la même année, le conseil général de la commune examine la demande de la commune de Saint-Jean-Bonnefond, qui souhaite annexer les hameaux d'Ocharra, La Chalabrière, La Vianière, La Viaure, La Chabure, La Bénéchère, La Côte-des-Egaux, Pauguet et Les Echalières. Selon la municipalité saint-jeandaire, ces hameaux sont plus proches de Saint-Jean-Bonnefond que d'Izieux. Surtout, leurs habitants doivent traverser le Janon pour assister à l'office religieux ou aux enterrements, ce qui pose problème lors des crues fréquentes. Mais les habitants en question protestent contre le projet et adressent une pétition à la municipalité d'Izieux. Celle-ci l'adresse au Directoire du district de Saint-Etienne, qui donne satisfaction aux pétitionnaires en rejetant les prétentions de Saint-Jean-Bonnefond.

La Révolution française correspond à une période de tâtonnements dans la mise en place de nouvelles institutions. C'est ainsi que la Constitution de l'an III (1795) modifie le système de l'administration municipale mis en place 6 ans plus tôt, en instituant notamment des municipalités de canton :

« Art. 179 – Il y a dans chaque commune, dont la population est inférieure à cinq mille habitants, un agent municipal et un adjoint.

Art. 180 – La réunion des agents municipaux de chaque commune forme la municipalité de canton.

Art. 181 – Il y a de plus un président de l'administration municipale, choisi dans tout le canton. »

Le canton de Saint-Chamond est alors composé, outre le chef-lieu, des communes de La Valla, Saint-Jean-Bonnefond, Izieux, Saint-Martin-en-Coailleux et Saint-Julien-en-Jarret, qui comptent toutes moins de 5 000 habitants. Au début du mois de novembre 1795, les assemblées primaires se réunissent pour élire les agents municipaux et le président de l'administration municipale. Pour surveiller la municipalité de canton, un commissaire de gouvernement est nommé par le Directoire. Cette nouvelle organisation soulève une vive opposition de la part des communes rurales : leurs élus refusent dans un premier temps de se joindre aux agents municipaux de Saint-Chamond. Dans un contexte difficile, la municipalité de canton tente tant bien que mal de maintenir un minimum d'administration locale. En cinq ans, cinq présidents se succèdent à la tête de la municipalité : Hervier-

Desgrand, Couchoud, Ardisson, Etienne Faure, Jean-Baptiste Perrochia. Tous ont des difficultés à lever l'impôt ou à assurer un minimum de sécurité, sans parler du fonctionnement de l'administration en elle-même, les agents municipaux faisant preuve à la fois d'absentéisme régulier et d'incompétence

Les municipalités de canton disparaissent avec le régime qui les avait instituées, le Directoire. Cette expérience de regroupement communal autoritaire n'a duré que cinq ans. Elle se solde par un relatif échec. En 1800, chaque commune retrouve son autonomie.

## Saint-Chamond à l'étroit : tentatives d'agrandissement

Le 16 mai 1818, le maire de Saint-Chamond présente au Conseil municipal un rapport « sur la réunion à la ville de Saint-Chamond de la banlieue et de ses faubourgs ». Le Conseil est invité à émettre un vœu sur l'annexion par Saint-Chamond d'une partie des communes adjacentes : Izieux, Saint-Julien-en-Jarrêt et Saint-Martin-en-Coailleux.

Pour M. Ardisson, la délimitation de la commune a été mal conçue dès sa création à la Révolution Française. Le territoire de Saint-Chamond est selon lui trop étroit, et les territoires des communes voisines enserrent la ville de toute part : ils approchent tous les trois à moins de 200 mètres de la principale place de la ville, la place Royale<sup>2</sup>. Les limites ne sont pas assez nettes et sujettes à discussion. Ainsi Saint-Martin « *a une maison dont la porte d'entrée se trouve sur Saint-Chamond et dont les appartements sont coupés par la ligne formant la démarcation entre les deux communes* ».

Le problème essentiel soulevé par l'administration municipale est la difficulté à percevoir l'octroi. Les droits d'octroi<sup>3</sup> sont une taxe indirecte prélevée sur les denrées destinées à la consommation locale à leur entrée sur le territoire de la commune. Or les limites de Saint-Chamond rendent difficile le contrôle de l'entrée des marchandises en ville et, selon la municipalité, facilitent même la fraude. Ainsi les maisons et les terrains qui bordent la place de la Croix de Beaujeu<sup>4</sup>, point de passage obligé des marchandises en provenance des fermes des coteaux du Jarez, font partie soit de Saint-Chamond soit de Saint-Julien, ce qui complique fortement la tâche des préposés à l'octroi. Cet impôt étant la principale ressource financière de la commune<sup>5</sup>, il est de son intérêt de fixer les limites avec les communes adjacentes en rase campagne, pour décourager les fraudeurs.

Pour le maire de Saint-Chamond, la population des parties des communes annexées a tout à gagner à rejoindre la commune centre. Avec le produit de l'octroi, il souhaite notamment créer une école à Saint-Julien, « *dont le besoin se fait sentir depuis longtemps dans un faubourg populeux, composé essentiellement d'ouvriers peu aisés qui ne peuvent faire les frais d'un maître d'école* ». Pour les parties d'Izieux et de Saint-Martin rattachées à Saint-Chamond, il expose que le petit nombre d'enfants qui y résident bénéficiera des écoles de Saint-Chamond.

Autre argument de poids : les accès à Saint-Chamond sont difficiles en dehors de la route de Saint-Etienne à Lyon, car les communes adjacentes n'ont pas les moyens d'entretenir convenablement la voirie communale (elles ne prélèvent pas de droit d'octroi). L'administration municipale se fait fort de résoudre le problème sur son futur territoire.

---

<sup>2</sup> L'actuelle place de la Liberté

<sup>3</sup> « Octroi » vient du verbe octroyer (accorder) : la ville octroie l'entrée de marchandises sur son territoire en échange d'une taxe. Impôt institué sous l'Ancien Régime puis supprimé en 1791, il est rétabli entre 1798 et 1803 au profit des communes, dont il devient la principale ressource. Il est définitivement aboli en 1948.

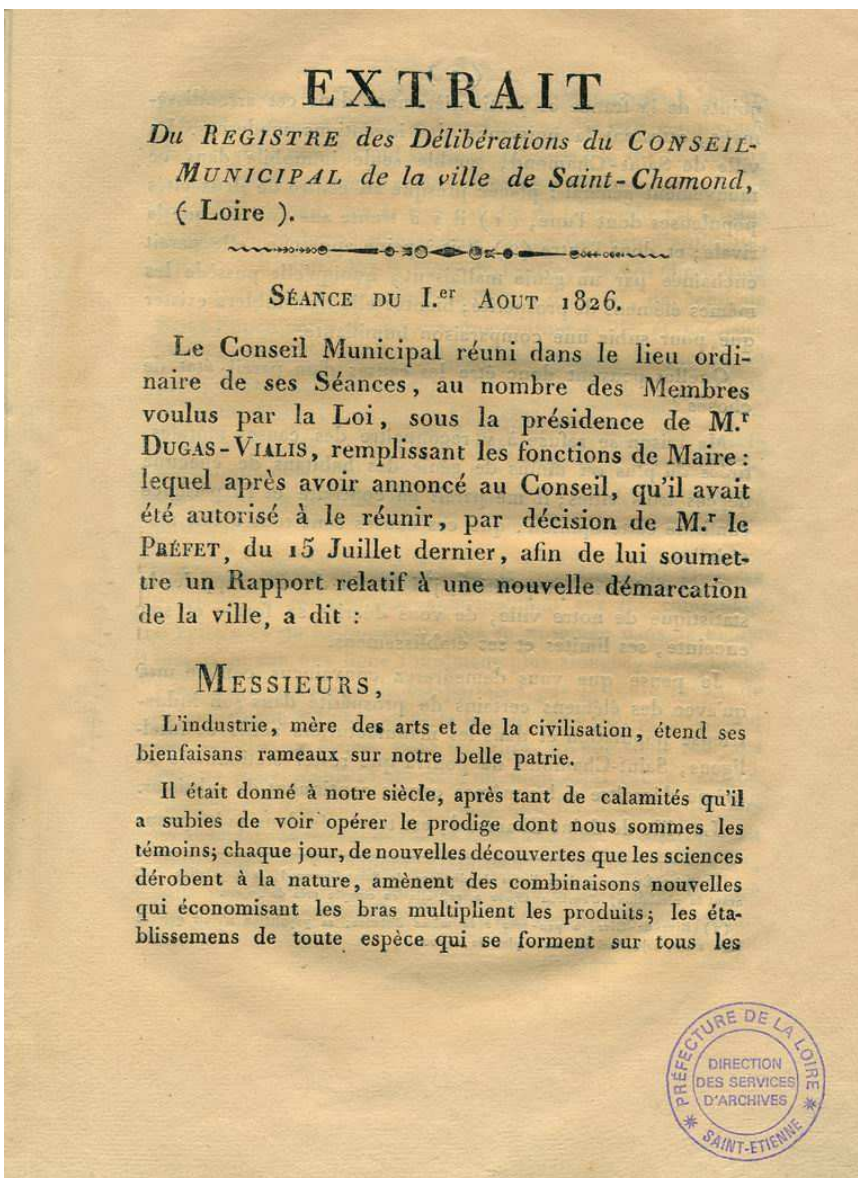
<sup>4</sup> L'actuelle place de l'Egalité

<sup>5</sup> En 1817, les recettes de Saint-Chamond s'élèvent à 26 161 francs et 93 centimes, dont 20 000 proviennent de l'octroi.

Un autre enjeu motive la demande de la municipalité saint-chamonnaise : l'annexion du lieu-dit le pré du Château, sur la commune d'Izieux. Baignée par les eaux du Gier, l'ancienne prairie du seigneur de Saint-Chamond est convoitée par la municipalité qui veut l'utiliser pour alimenter en eau les fontaines qu'elle projette d'établir en ville. Mais surtout, quelques « usines » se sont déjà installées le long du Gier pour mettre à profit sa force motrice, « des usines alimentées par des négociants de Saint-Chamond » : l'administration municipale souhaite donc qu'elles se trouvent sur son territoire. Elle pressent peut-être le développement futur de l'industrie métallurgique sur le site du Pré-Château, sous l'impulsion des Morel, puis de Petin et Gaudet, qui quelques décennies plus tard donneront naissance à la « Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et des Chemins de fer ».

Quoi qu'il en soit, le Conseil municipal vote en faveur de l'annexion, et le rapport de M. Ardisson est adressé au préfet. Il reste lettre morte.

En 1826, la question de l'extension des limites de Saint-Chamond est toujours d'actualité. Le 1<sup>er</sup> août 1826, le maire, M. Dugas Vialis, présente à son tour au Conseil municipal un rapport « relatif à une nouvelle démarcation de la ville », comme l'avait fait son prédécesseur huit ans auparavant.



L'homme est bon orateur, et ne manque pas d'arguments. D'emblée, il donne le ton :

« Messieurs,  
L'industrie, mère des arts et de la civilisation, étend ses rameaux bienfaisants sur notre belle patrie. » ...

Un ton qui se fait vite alarmiste. Pour le maire de Saint-Chamond, les miracles de ce que l'on appellera plus tard la révolution industrielle entraînent un développement sans précédent du pays, et notamment de l'arrondissement de Saint-Etienne. Mais selon lui « la Ville de Saint-Chamond semble seule immobile dans ce mouvement ». Alors que les deux villes les plus proches, Saint-Etienne et Rive-de-Gier, connaissent une croissance accélérée, Saint-Chamond est loin de soutenir la comparaison.

Dugas Vialis se lance alors dans l'énumération des causes de la stagnation de la cité

La première page du rapport de Dugas Vialis, publié en 1826. AD Loire.

couramaïeude.

Parmi elles, l'octroi, argument déjà utilisé huit ans auparavant par son prédécesseur : celui-ci ne rapporte pas assez à la ville, qui souffre de la concurrence des communes voisines, les communes « *rurales* », qui elles ne prélèvent pas de droit d'octroi. Selon lui, les gens et les marchandises de passage évitent Saint-Chamond au profit des communes adjacentes. Et il n'hésite pas à citer le maire d'Izieux, M. Royer, propriétaire d'une auberge florissante, située à la limite de la commune de Saint-Chamond.

Autre cause de stagnation : l'impossibilité d'établir un abattoir destiné à alimenter la ville en viande, et source de revenus conséquents pour la commune qui perçoit des droits sur chaque bête abattue. En effet, la législation oblige à construire un tel établissement en dehors des murs de la ville, mais Saint-Chamond, enserré dans ses étroites limites, ne dispose pas d'assez de terrain.

Le maire de Saint-Chamond voit également dans l'établissement d'une ligne de chemin de fer entre Saint-Etienne et Lyon un enjeu capital pour le développement de sa commune. S'il dramatise l'enjeu - « *il ne faut pas s'y tromper, c'est une question de vie ou de mort* » - c'est que les contraintes de l'urbanisation et de la géographie de la vallée du Gier empêchent à priori que la future ligne traverse Saint-Chamond. Le tracé passera sans nul doute plus au sud, sur les communes d'Izieux, Saint-Martin puis Saint-Julien. Dès lors, il faut absolument modifier les limites de la commune pour qu'elle étende son territoire au-delà du chemin de fer. Le premier magistrat est persuadé que celui-ci permettra un développement économique qui permettra à Saint-Chamond de « *sortir enfin de l'ornière où elle se trouve enfoncée* ».

Selon Dugas Vialis, l'extension du territoire de la ville de Saint-Chamond ne présente que des avantages. Le premier est qu'elle permettra de percer de nouvelles rues et routes, ce qui entraînera l'implantation de nouvelles usines, puis de nouvelles maisons, et ainsi de suite. L'urbanisme est déjà perçu comme participant au développement économique : les infrastructures doivent permettre le développement de l'industrie. Le maire évoque la situation de la ville de Saint-Etienne<sup>6</sup>, qui a annexé une partie des communes voisines de Valbenoîte, Outre-Furan et Montaud en 1820, et dont le développement relève selon lui du « *prodige* » : sa population est passée de 19 000 habitants en 1821 à 37 000 habitants cinq ans plus tard, en 1826 !

L'extension du territoire doit également permettre de régler différents problèmes. Ainsi la question de l'alimentation en eau potable de la ville, qui commence à être cruciale. Les nombreux établissements industriels situés le long des cours du Gier et du Janon en amont de Saint-Chamond, donc sur le territoire de la commune d'Izieux, ont « *corrompu les eaux* ». La ville souhaite construire un réservoir d'eau potable<sup>7</sup> sur le territoire de sa proche voisine pour alimenter les fontaines qu'elle compte installer, mais se heurte à l'opposition des habitants d'Izieux.

De la même façon, l'administration municipale a conscience de la nécessité de relier par des voies de communication correctes Saint-Chamond aux nombreux établissements industriels qui sont créés à proximité de la ville, mais là encore les communes voisines, qui ont moins de moyens financiers, se refusent à participer.

Le projet de déplacer le cimetière, situé en 1826 à proximité du centre-ville (à l'emplacement de l'actuel square Lamartine) et qui commence à être trop étroit, à également du mal à aboutir, faute de terrain suffisant.

Enfin, une menace se profile à l'horizon de Saint-Chamond : l'établissement d'une nouvelle route royale<sup>8</sup>. La route royale de l'époque (l'actuelle rue de la République), bien

---

<sup>6</sup> En 1855, Saint-Etienne fusionne avec les communes de Valbenoîte, Montaud, Outre-Furan et Beaubrun (créée seulement en 1842). Sa population passe de 56 000 habitants en 1851 à 94 000 en 1856, date à laquelle le siège de la Préfecture du département de la Loire s'établit à Saint-Etienne.

<sup>7</sup> Un réservoir sera construit en ... non loin de Plaisance...

<sup>8</sup> Le tracé de la route nationale 88 ne sera modifié qu'en 1883-1884 (actuelles route de Saint-Etienne, rue Gambetta, rue Victor Hugo et route de Lyon).



qu'étroite, permet à la ville d'être reliée directement aux autres villes, et les marchandises et les voyageurs qui l'empruntent lui assurent une certaine prospérité. Le nouveau tracé passerait forcément hors des limites trop étroites de la ville, ce qui ne manquerait pas d'entraîner sa ruine.

Le maire de Saint-Chamond clôt son long rapport par deux propositions adressées au préfet de la Loire : un accroissement sensible du territoire de Saint-Chamond pour permettre son développement, ou alors « *la réunion intégrale à la ville de Saint-Chamond des communes de Saint-Julien, Izieux et Saint-Martin* ».

Les membres du conseil municipal de Saint-Chamond approuvent sans réserve ce rapport. Ils réclament au minimum la réunion à Saint-Chamond du hameau de Plaisance (Izieux), des quartiers du Pré Château (Izieux également), des Portes, de la Réclusière et de Croupisson (tous les trois sur le territoire de Saint-Julien), et demandent que soit examinée la réunion des trois communes voisines. Ils chargent le maire de « *donner la plus grande publicité à la délibération de ce jour* » : elle sera publiée sous la forme d'un petit fascicule. Elle s'achève sur un ton dramatique : « *la réunion sans laquelle la ville de Saint-Chamond serait perdue* » doit « *la sauver de la ruine prochaine et inévitable* » !

Le rapport de Dugas Vialis déclenche une polémique qui va durer cinq ans. Car les trois communes concernées par les visées expansionnistes de Saint-Chamond sont loin de partager les conclusions du rapport en question, et défendent farouchement l'intégrité de leur territoire et leur indépendance.

Les maires des communes de Saint-Martin<sup>9</sup> et d'Izieux<sup>10</sup> sont les premiers, dès la fin de l'année 1826, à répondre publiquement à la demande formulée par la ville de Saint-Chamond, suivis en juin 1827 par le maire de Saint-Julien, G. Neyrand. Les trois maires dénoncent « *l'esprit d'invasion* » dont fait preuve leur voisin. Pour le maire de Saint-Julien, « *il n'échappera à personne que de tous les temps cette commune a été tourmentée de la manie de s'agrandir sur ses voisins* ». Celui d'Izieux a la dent plus dure : « *je vous ferai remarquer que ce n'est pas la première fois que l'ambition de MM. de Saint-Chamond [...] les porte à faire des tentatives d'envahissement sur le territoire des communes voisines* ».

Tous trois réfutent point par point les arguments invoqués par le conseil municipal de Saint-Chamond, avec des raisonnements souvent assez proches. La comparaison avec Saint-Etienne notamment est rejetée : quoi de commun entre les 37 000 habitants de la première et les 6 800 habitants<sup>11</sup> de la cité couramiande ? Pour le maire d'Izieux, Saint-Chamond pêche par jalousie, et ses prétentions reposent « *bien plutôt sur un amour propre mal entendu que sur un besoin bien réel* ».

Les trois édiles partagent le même point de vue sur l'ambition de Saint-Chamond d'englober sur son territoire les manufactures, ateliers et usines qui fleurissent sur leurs communes : elle est vouée à l'échec. Ces établissements s'installent volontairement à l'extérieur des villes, car la main d'œuvre y est moins chère et ils y paient moins d'impôts. « *Le commerce doit être dans les villes et la fabrication dans les campagnes* », affirme le maire d'Izieux. Mieux, c'est un système qui a été initié par les riches commerçants de Saint-Chamond, propriétaires de la plupart des usines situées dans les communes avoisinantes, et qui assure leur fortune. Le premier magistrat d'Izieux résume ainsi les relations économiques entre la ville et les communes rurales : « *Nous travaillons et il vend. Voilà en deux mots son histoire et la nôtre ; et certes le plus grand profit lui reste. Nous ne nous en plaignons pas ; mais qu'il renonce à s'arroger le droit ridicule de nous traiter en prolétaires* ».

---

<sup>9</sup> J.B. Perrochia, propriétaire foncier, président de l'administration de la municipalité de canton de ... à ...

<sup>10</sup> Royer, maire d'Izieux depuis 1806.

<sup>11</sup> Recensement de la population de 1826.

Le tracé du chemin de fer déclenche également de vives réactions. Pour le maire de Saint-Julien, s'il traverse sa commune ce n'est que justice, car « *sa conception, son exécution ont pour cause unique l'établissement des hauts fourneaux pour la conversion du minerai en fer dans l'arrondissement de Saint-Etienne, et dont on doit l'initiative à la commune de Saint-Julien-en-Jarez* ». Celui d'Izieux est persuadé que le tracé peut traverser Saint-Chamond, et propose notamment qu'il suive le tracé du Janon puis du Gier jusqu'à Saint-Julien<sup>12</sup> ! Et s'il ne le faisait pas, cela n'empêcherait pas la ville de bénéficier quand même de ce progrès. Saint-Etienne elle-même ne réclame pas que le chemin de fer traverse absolument son territoire : Saint-Chamond devrait pouvoir s'en passer !

Les conseils municipaux des trois communes prennent chacun une délibération refusant la proposition du conseil municipal de Saint-Chamond, qu'ils considèrent à la fois comme injuste et nuisible à leurs intérêts. Le maire de Saint-Martin craint que « *rien, une fois le projet admis, ne saurait garantir les communes rurales d'une nouvelle invasion* ». Pour le maire d'Izieux, la demande de Saint-Chamond vient trop tôt : qu'elle laisse ses faubourgs se développer, et « *lorsqu'ils seront assez peuplés et qu'ils ne feront plus qu'un avec la ville, alors le moment sera venu d'opérer une réunion qui ne soit point factice* ». En attendant, le conseil municipal d'Izieux préfère dans l'immédiat, si Saint-Chamond parvient à ses fins, la réunion intégrale de la commune à la ville voisine, plutôt que son démembrement !

Les communes ayant exprimé leurs points de vue, c'est désormais au sous-préfet d'arbitrer entre les prétentions d'extension de la ville de Saint-Chamond et les protestations des communes voisines. Il nomme à cet effet une commission d'enquête, qui rend son rapport le 19 août 1828. Elle se prononce pour l'extension des limites de la commune de Saint-Chamond jusqu'à la ligne de chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, dont le tracé exact était encore inconnu à la date des délibérations respectives des conseils municipaux des communes concernées. Elle justifie sa décision par une comparaison avec les villes de Saint-Etienne, qui a annexé une partie des communes voisines, mais aussi de Lyon, qui a annexé une partie des communes de La Guillotière et de La Croix-Rousse, et qui depuis ont prospéré. Selon la commission, la nouvelle délimitation qu'elle propose réduit nettement le nombre d'habitants rattachés à Saint-Chamond (environ 500) et le préjudice pour les communes voisines : leur opposition ne se justifie plus. Malgré tout, les maires des communes en question refusent de signer le procès-verbal et persistent dans leur opposition.

Le 11 septembre 1828, c'est le Conseil Général de la Loire qui se prononce sur le projet. Or le maire de Saint-Julien-en-Jarez, M. Neyrand, est également conseiller général. Sous son impulsion, le conseil général donne un avis favorable au projet, mais en modifiant à nouveau légèrement la nouvelle délimitation : le quartier de La Réclusière restera dans le giron de Saint-Julien.

L'année suivante, les conseils municipaux des quatre communes sont appelés à se prononcer à nouveau sur le projet de nouvelle délimitation de la commune de Saint-Chamond, en tenant compte des limites approuvées par le conseil général. Les élus saint-chamonnais acceptent de voir leur demande initiale réduite, alors que les élus d'Izieux et de Saint-Martin persistent dans leur refus. La surprise vient du conseil municipal de Saint-Julien, qui ne tient pas compte de l'assentiment donné au projet par son maire en tant que conseiller général, et maintient son refus, évoquant « *l'inviolabilité* » du droit de propriété et le code civil pour ultime justification.

---

<sup>12</sup> Cette solution sera retenue quelques 120 ans plus tard pour le tracé de l'autoroute reliant Saint-Etienne à Lyon...

La procédure suit néanmoins son cours, avec une enquête « *de commodo in commodo* »<sup>13</sup> conduite par le juge de paix du canton de Saint-Héand, qui rend son rapport le 23 septembre 1829. Le constat est net : le projet rassemble énormément d'opposants. L'affaire semble enterrée...

Mais en 1830, coup de théâtre : le nouveau maire de Saint-Chamond, Ardaillon, habite sur la commune ... de Saint-Julien ! Il écrit en septembre au sous-préfet pour relancer le projet de nouvelle délimitation de sa commune, devenu d'autant plus nécessaire à ses yeux que « *le maire de Saint-Chamond est au nombre des administrés du maire de Saint-Julien* ».

Ce dernier argument semble porter, car le 15 décembre 1830, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Etienne donne un avis favorable. Selon lui, les motifs de refus avancés par les trois communes concernées sont exagérés. Leurs pertes en nombre d'habitants notamment seraient minimales : 127 habitants en moins pour Saint-Julien, 350 pour Izieux, et seulement 29 pour Saint-Martin.

Malgré de dernières et vives protestations des conseils municipaux des trois communes, une ordonnance royale du 1<sup>er</sup> novembre 1831 fixe les nouvelles limites entre la ville de Saint-Chamond et les communes de Saint-Julien-en-Jarret, Izieux et Saint-Martin-en-Coailleux. Le territoire de la commune de Saint-Chamond prend un peu plus d'ampleur, la limite sud avec les communes voisines étant constituée par la ligne de chemin de fer, dont l'exploitation commence entre 1830 et 1832.

## La création de la commune de L'Homme (1881-1905)

**A** partir des années 1840, le nombre de communes va avoir tendance à augmenter, notamment dans la région stéphanoise. Un certain nombre de hameaux prennent de l'importance suite au développement d'une activité industrielle à proximité, et ne tardent pas à réclamer leur érection en commune.

Dans la vallée du Gier, Lorette est créée en 1847, sur une partie des communes de Saint-Paul-en-Jarret, Saint-Genis-Terrenoire, Rive-de-Gier et Farnay. Près de 3000 personnes vivent alors à Lorette et ses alentours, la majorité travaillant à la mine ou dans les forges de MM. Neyrand et Thiollière, moteurs de la création de la commune.

Prenant de l'importance grâce à l'exploitation du charbon, le hameau de La Grand-Croix devient une commune en 1860, empruntant son territoire aux communes de Saint-Paul et de Cellieu.

En direction de Saint-Etienne, Terrenoire, qui se développe autour de l'industrie métallurgique, est formée en 1866 par un démembrement de la commune de Saint-Jean-Bonnefond.

Sur le territoire de la commune d'Izieux, le hameau de La Chabure réclame brièvement son indépendance en 1857, mais le projet échoue. Le conseil municipal izieutaire semble plutôt redouter ses voisins couramauds. En février 1868, il proteste énergiquement contre le projet d'annexion d'une portion d'Izieux par Saint-Chamond. Il nomme une commission, présidée par M. le Maire (C. Taponnier), pour se renseigner sur la portée du

---

<sup>13</sup> L'équivalent d'une enquête d'utilité publique actuelle.

projet. Un mois plus tard, celle-ci rend son rapport : le projet d'annexion n'était qu'une rumeur « *sans fondement* » ! L'extension de 1831 a laissé des traces dans les mémoires...

C'est dans ce contexte qu'émerge le hameau de L'Horme, à cheval sur les territoires de Saint-Julien et de Saint-Paul. Le long de la rivière qui sépare les deux communes, l'Onzion, ainsi que le long du Gier, se développent dès les années 1820 un certain nombre d'ateliers qui se consacrent à la métallurgie. Deux grandes entreprises jouent bientôt un rôle majeur : les Forges d'Onzion, créées en 1850, et les Fonderies et Forges de L'Horme, créées par Ardaillon et Girardet en 1847.

Autour de ces deux entreprises qui prennent de l'importance, toute une population d'ouvriers s'agglutine. Les Fonderies et Forges de l'Horme, qui disposent d'un patrimoine foncier étendu, favorisent l'aménagement de rues et de places. Elles fondent une école de fille en 1860. Puis L'Horme est érigée en paroisse en 1863, et une église et un presbytère sont construits entre 1864 et 1866, avec des subventions du conseil municipal de Saint-Julien mais surtout avec le soutien des Fonderies et Forges de l'Horme. C'est également dans les années 1860 que les Forges d'Onzion couvrent la rivière qui leur a donné son nom, faisant disparaître la limite physique entre les communes de Saint-Paul et de Saint-Julien-en-Jarret.

Deux hommes jouent un rôle majeur dans le développement de L'Horme : Léonce Marin, l'un des directeurs des Fonderies et Forges de l'Horme (de 1849 à 1874), maire de Saint-Julien de 1855 à 1870, et Charles Neyrand, qui lui succède à la tête de la commune (maire de Saint-Julien de 1870 à 1876 puis de 1884 à 1907), et qui dirige lui les Forges d'Onzion de 1862 à 1907. Alors que sous le Second Empire les maires sont désignés par le pouvoir central, le préfet propose en 1855 comme maire de Saint-Julien-en-Jarret Léonce Marin, qu'il présente en ces termes : « *46 ans, 18 000 francs de revenu, directeur des Fonderies et Forges de L'Horme : il exerce par sa position de chef d'usine une influence directe sur de nombreux ouvriers de Saint-Julien, et par son esprit conciliant et ferme pourra les maintenir dans la voie de l'ordre* ».

La construction d'une école de garçon illustre parfaitement le poids des deux hommes. En 1864, les habitants de L'Horme adressent au maire de Saint-Julien, en l'occurrence Léonce Marin, une pétition réclamant la création d'une école de garçons. Le conseil municipal reconnaît l'utilité d'une telle école, d'autant plus que la Compagnie des Fonderies et Forges de L'Horme, sous l'impulsion du même L. Marin, fournit gracieusement le terrain nécessaire à la construction. L'école ouvre ses portes en avril 1865. Très vite, face à l'augmentation de la population de L'Horme, l'école doit être agrandie. En 1873, le conseil municipal de Saint-Julien, dont le maire est désormais Charles Neyrand, accepte les « *subventions* » offertes par la Compagnie des Fonderies et Forges de L'Horme et par les Forges d'Onzion de MM. Neyrand et Thiollière, mais aussi les dons offerts personnellement par L. Marin et par MM. Neyrand et Thiollière. En échange de leur participation, les trois hommes obtiennent que douze élèves de la commune de Saint-Paul-en-Jarret soient acceptés gratuitement à l'école de L'Horme.

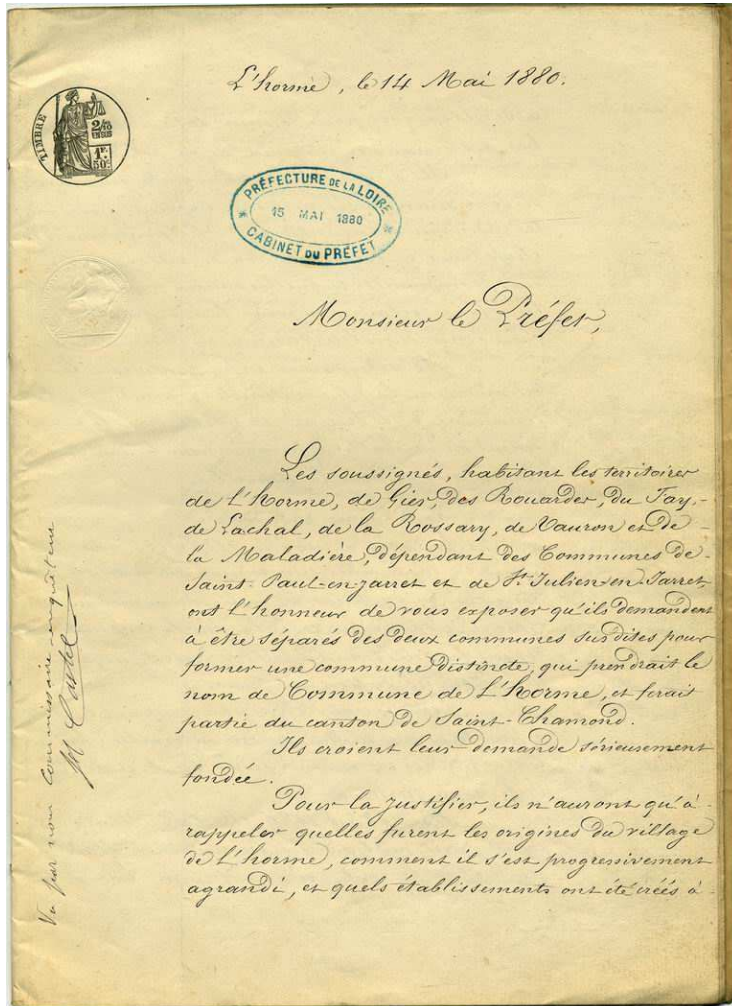
A L'Horme se structure donc progressivement une petite agglomération autour des usines métallurgiques, sous l'œil bienveillant de leurs dirigeants. Mais au paternalisme protecteur de Léonce Marin et de Charles Neyrand succède bientôt à la tête de la commune de Saint-Julien un nouveau maire, Philippe Berne, fabricant de lacets, élu en 1876<sup>14</sup>.

En 1879, le conseil municipal de Saint-Julien décide d'interdire l'inhumation dans le cimetière de L'Horme, créé il y a une dizaine d'années, des habitants situés sur la rive droite de l'Onzion, c'est-à-dire sur la commune de Saint-Paul-en-Jarret. L'année suivante, les enfants du même secteur sont renvoyés de l'école de L'Horme. Ces deux décisions mettent le feu aux poudres...

---

<sup>14</sup> Elu lors de la séance du conseil municipal du 8 octobre 1876, il faut trois tours de scrutin pour le départager d'avec Charles Neyrand. Il est finalement élu par 12 voix contre 10 pour le marie sortant.

Le 14 mai 1880, un certain nombre d'habitants des « territoires de L'Horme, de Gier, des Rouardes, du Fay, de La Chal, de La Rossary, de Vauron et de La Maladière » adressent au préfet de la Loire une pétition par laquelle ils demandent à être séparés des communes de Saint-Paul et de Saint-Julien-en-Jarrêt, « pour former une commune distincte qui prendrait le nom de commune de L'Horme ».



Pétition réclamant la création de la commune de L'Horme (1880).  
Archives départementales de la Loire

La pétition rappelle les origines de L'Horme, le rôle majeur des deux grandes entreprises locales dans le développement du bourg, et affirme la nécessité de créer une commune à L'Horme. Les intérêts collectifs des habitants diffèrent de plus en plus de ceux des communes voisines, comme le montrent les récentes mesures prises par le conseil municipal de Saint-Julien. Pour les signataires, c'est une évidence : « L'Horme est assez puissant pour jouir avec ses seules ressources de la pleine existence civile, intellectuelle et religieuse » ! Ils proposent donc une délimitation pour la future commune, qui disposera d'un territoire de 670 hectares et réunira une population de 2 400 à 2 600 habitants.

Le préfet prend au sérieux la demande des habitants de L'Horme, et diligente une enquête publique dans les deux communes concernées en juin 1880. Les opposants au projet sont largement majoritaires, notamment à Saint-Julien, où une seule personne se rend en mairie pour se déclarer favorable à la création d'une nouvelle commune.

Le 30 décembre 1880, le conseil municipal de Saint-Julien est appelé à donner son avis sur la création de la commune de L'Horme. Philippe Berne, le maire, a un avis tranché : il « fait observer que cette pétition est purement fantaisiste ». Le résultat du vote est sans surprise : 17 voix contre le projet, 5 pour.

Malgré tout, le Conseil Général examine la demande des habitants de L'Horme en août 1881. Dans le rapport présenté aux conseillers généraux, l'avis du Directeur des contributions indirectes semble prémonitoire : « la solution de cette affaire est selon lui intimement liée à la situation de Saint-Chamond ; cette ville ne formant, avec Saint-Julien et une partie d'Izieux, qu'une seule agglomération dont les fractions sont appelées à se réunir un jour, il serait inopportun de toucher aux limites actuelles de Saint-Julien ». Le Conseil Général donne un avis défavorable à la création d'une commune à L'Horme : c'est un coup d'arrêt aux vellétés d'indépendance des l'hormois.

L'affaire ne revient sur le devant de la scène qu'en 1893. L'année précédente, la Compagnie des Fonderies et Forges de L'Horme a cédé gratuitement à la commune de

Saint-Julien les rues et les places créées à L'Horme sur ses terrains. Une commission syndicale est élue pour étudier le projet d'érection de différents hameaux (L'Horme, Gier, les Rouardes, le Fay, la Chol, Vauron et la Maladière) en une commune. Elle publie son rapport « *sur les avantages résultant de l'érection de L'Horme en commune distincte et sur les inconvénients de l'état actuel* » (Saint-Chamond, Imprimerie B. Perrichon).

Ce rapport, qui reprend en partie les arguments de la pétition de 1880, déclenche de vives réactions, notamment de la part de la commune de Saint-Paul. Le maire, Ambroise Granjon, fait publier une délibération du conseil municipal sous un titre sans équivoque : « *Protestation contre le démembrement de la commune de Saint-Paul-en-Jarret demandé par des habitants de L'Horme et repoussé à Saint-Paul-en-Jarret par la grande majorité des habitants* » (Saint-Etienne, Imprimerie Théolier et C<sup>ie</sup>, 1893). Pour sa commune, déjà amputée en 1847 par la création de Lorette, puis en 1860 par celle de La Grand-Croix, l'érection d'une nouvelle commune sur une partie de son territoire serait un nouveau coup dur.

Le conseil municipal de Saint-Julien s'oppose lui aussi à nouveau au projet. Pour Charles Neyrand, qui a retrouvé son mandat de maire en 1884, « *L'Horme et Saint-Julien ne forment qu'une sorte de rue et entre les deux on trouverait à peine un espace de cent mètres dépourvu d'habitations* ». Il justifie également le refus de son conseil par les conséquences financières pour sa commune, une diminution de ses ressources rendant difficile l'entretien de ses trente-cinq kilomètres de chemins vicinaux.

Par contre, les communes voisines d'Izieux, de Saint-Martin et de Saint-Chamond donnent un avis favorable au projet. A l'inverse, une grande partie<sup>15</sup> des communes du canton de Rive-de-Gier s'y opposent : leur canton serait amputé, la nouvelle commune rejoignant celui de Saint-Chamond.

Bien que l'érection de L'Horme en commune semble inéluctable, sa création tarde à aboutir. En 1899, le Conseil Général de la Loire examine à nouveau le projet : dix-huit ans après sa première décision négative, il donne un avis favorable au projet.

En 1901, une nouvelle enquête publique est menée. Si 89 personnes se déclarent favorables à la création d'une nouvelle commune, 420 s'y opposent. Forts de ce résultat, le maire de Saint-Julien invite le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur la question. Le « non » l'emporte par 12 voix contre 8. Parmi les 8 conseillers favorables au projet, figurent les sept membres du conseil qui représentent la section électorale de L'Horme, emmenés par André Langard, et dont le programme électoral était la création d'une nouvelle commune.

Le préfet décide la mise en place de deux nouvelles commissions syndicales pour examiner à nouveau le projet. Pour les élections de la commission syndicale de Saint-Julien, le maire décide de ne pas ouvrir de bureau de vote à L'Horme, ce qui déclenche de vives protestations de la part des conseillers municipaux de la section l'horquoise. André Langard est cependant élu président de cette commission, qui se prononce sans surprise pour la création d'une nouvelle commune. Celle de Saint-Paul n'est pas contre une telle création, à condition que la nouvelle commune n'empiète pas sur le territoire de Saint-Paul !

Le 21 août 1902, le Conseil Général donne à nouveau un avis favorable au projet. Mais les habitants de L'Horme patientent encore trois ans avant qu'une loi « *divisant en deux communes le territoire de Saint-Julien-en-Jarret* » ne soit adoptée, le 14 février 1905. Vingt-cinq ans après la pétition qui en réclame la création, la commune de L'Horme voit enfin le jour !

La nouvelle commune comprend les hameaux de l'Horme, la Maladière, Bellevue, des Côtes de l'Horme, du Fay, pris sur le territoire de Saint-Julien-en-Jarret, et les hameaux des Rouardes, de Gier, de la Chol et de la Chapelle, dépendant auparavant de Saint-Paul-en-Jarret, pour un total de 410 hectares et 3 409 habitants. André Langard est élu premier maire de L'Horme.

---

<sup>15</sup> Onze des dix-sept communes du canton s'opposent à l'érection de L'Horme en commune.

## Chavanne, La Valette : tentations sécessionnistes

**A** lors même qu'elle est aux prises avec les prétentions sécessionnistes de L'Horme et de ses habitants, la commune de Saint-Julien-en-Jarez se trouve confrontée à la même volonté de la part des habitants de Chavanne.

Ceux-ci ont créé un comité, présidé par un dénommé Gallot, propriétaire à Chavanne, qui adresse en 1892 une pétition au préfet de la Loire pour que leur territoire soit érigé en commune. Ils font référence à leurs concitoyens de L'Horme. Selon eux, le « *village* » de Chavanne, qui compte plus de 900 habitants et est constitué en paroisse, possède déjà les équipements nécessaires : un « *magnifique groupe scolaire* », une église neuve et son presbytère, une école libre dirigée par des religieuses.

L'éloignement de Saint-Julien, situé à plus de 4 kilomètres, alors que Saint-Chamond ne l'est que de trois, semble poser aux habitants un certain nombre de désagréments. Le premier étant que « *l'administration communale ne paraît nullement s'occuper de nous* ». Les chemins notamment sont en mauvais état, et les habitants sont obligés de les entretenir eux-mêmes, ce qu'ils reprochent au maire, M. Neyrand. Leur isolement fait également qu'« *ils voient chaque année, faute d'un garde champêtre, leurs fruits et légumes ravagés par les vagabonds du canton avec lesquels ils ont des luttes fréquentes* ».

La future commune que les habitants de Chavanne appellent de leurs vœux n'aurait besoin pour fonctionner que d'un secrétaire de mairie, un garde champêtre, et un budget pour l'entretien des chemins.

Le comité achève son courrier par une formule de politesse dramatique : « *Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'amitié que vous porte toute une population d'opprimés qui vous prie d'être son protecteur en défendant ses libertés* ». Cela ne suffit pas à émouvoir le préfet, qui ne donne pas suite à l'affaire. Les prétentions d'un hameau rural ne sont pas prises avec le même sérieux que les problèmes liés au regroupement d'une importante population ouvrière en un même lieu.

C'est bien une opposition ville-campagne qui déchire le conseil municipal de Saint-Martin à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Entre le bourg de Saint-Martin, au caractère rural prononcé, et le quartier de La Valette, peuplé essentiellement d'ouvriers et d'employés, les intérêts sont parfois divergents. C'est pourquoi une partie des habitants de La Valette adressent au préfet une pétition réclamant le sectionnement électoral de la commune, considérant qu'ils ne sont pas suffisamment représentés au sein du conseil municipal. Le Conseil général approuve ce principe en 1890<sup>16</sup>. Dès lors, la commune est divisée en deux sections électorales<sup>17</sup>, les électeurs de chacune d'entre elles élisant leurs propres conseillers municipaux.

Sous le mandat de François Humbert, maire issu de la section de La Valette, les relations deviennent tendues entre les représentants de deux sections électorales. En 1895, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la mairie à La Valette : le projet est largement rejeté. A la fin de l'année 1898, les conseillers de la section du bourg n'assistant plus aux séances du conseil municipal, ceux de La Valette remettent le projet à l'ordre du jour, mais ils sont rappelés à l'ordre par le préfet.

Au début de l'année 1900, c'est dans ce climat de tensions que Joannès Ronze, épicier et conseiller municipal de la section de La Valette, propose l'érection de La Valette en commune indépendante, ou sa réunion à Saint-Chamond. Sa proposition est rejetée. La même année, les élections municipales amènent à la tête de la municipalité un nouveau maire, Armand Heurteloup. Les querelles entre les deux sections cessent d'elles-mêmes<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> Lors de la même séance, le Conseil général approuve la division de Saint-Julien-en-Jarez en trois sections électorales : le bourg, L'Horme, Chavanne.

<sup>17</sup> En 1891, la section du Bourg compte 1 295 habitants, et celle de La Valette 1 606 habitants, soit une population totale de 2 901 habitants pour la commune de Saint-Martin-en-Coailleux.

<sup>18</sup> Le sectionnement électoral de Saint-Martin sera supprimé en 1949.

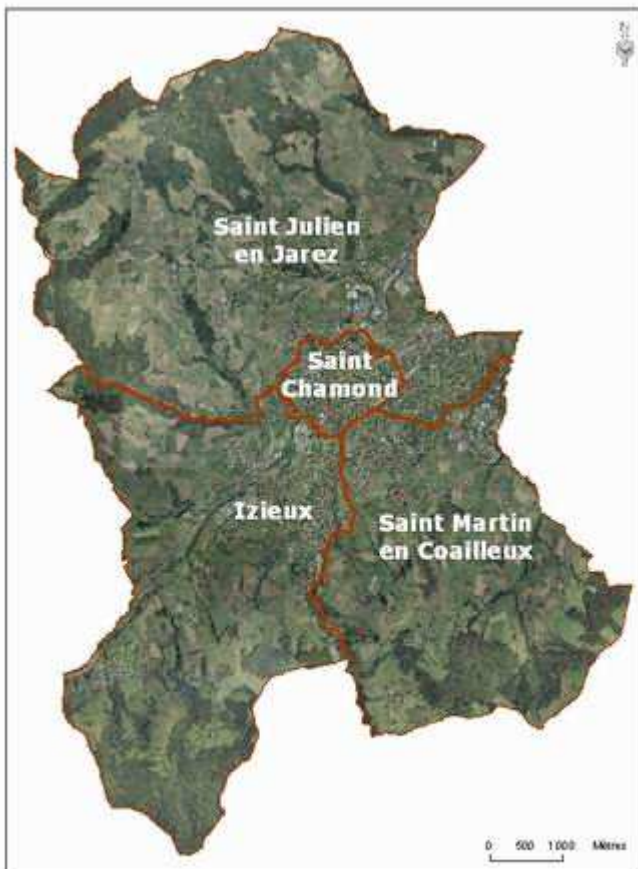
## 1964 : naissance du « Grand Saint-Chamond », un aboutissement ?

La première moitié du vingtième siècle est marquée par les deux guerres mondiales et leurs conséquences sur la vie quotidienne des civils : les querelles du siècle précédent liées aux territoires des communes semblent bien loin.

Avec les « Trentes glorieuses », l'agglomération saint-chamonnaise renoue avec une forte croissance, et les projets se multiplient : développement des services publics, construction de logements H.L.M., projets d'urbanisme, etc. Saint-Chamond a des projets et des moyens financiers pour les réaliser, mais ne possède plus de terrains disponibles, à l'inverse des communes qui l'entourent, qui disposent de beaucoup d'espace mais de peu de ressources financières.

Saint-Chamond et les communes voisines ne forment physiquement plus qu'une seule agglomération, et les mentalités ayant évoluées, les municipalités prennent l'habitude de travailler autour de projets communs. La création d'un syndicat intercommunal du terrain d'aviation de Planèze, en 1948, participe à ce rapprochement. Seize communes de la vallée du Gier et des environs sont associées à l'aménagement et à l'exploitation du terrain d'aviation situé sur la commune de L'Horme. Plus significatif encore est la création en 1959 d'un syndicat intercommunal « pour la construction d'un collège intercommunal technique et moderne de garçons », qui regroupe les communes de Saint-Chamond, Izieux, L'Horme, Saint-Martin-en-Coailleux et Saint-Julien-en-Jarez. L'objectif du syndicat est d'étudier et de réaliser la construction de nouveaux locaux pour loger le groupe scolaire Claude Lebois, à l'étroit dans l'aile du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Chamond qu'il occupe depuis 1879.

L'affaire est rondement menée : le collège d'enseignement moderne et technique est transféré dans ses nouveaux locaux, situés sur la commune de Saint-Martin-en-Coailleux, en septembre 1961.



Délimitation des 4 communes avant la fusion de 1964, sur une photographie aérienne actuelle. SIG Ville de St-Cham.

L'idée d'un regroupement des communes de Saint-Chamond, Izieux, L'Horme, Saint-Martin-en-Coailleux et Saint-Julien-en-Jarez fait son chemin dans les esprits des élus concernés. Dès 1959, la municipalité de Saint-Julien demande la possibilité d'être rattachée à la commune de Saint-Chamond. Pourtant, les vieux démons semblent ressurgir en 1960, lorsque des habitants du hameau de Voron, situé sur la commune de Saint-Julien, demandent leur rattachement à la commune de L'Horme. Leur demande est examinée par le Conseil général de la Loire, dont le président n'est autre qu'Antoine Pinay. Elle est finalement rejetée.

Au début des années 60, toutes les conditions semblent réunies pour que les cinq communes unissent leur



destinée. Saint-Chamond joue un rôle fédérateur, à la fois par sa position géographique, son poids démographique et ses équipements publics, qui la désignent naturellement comme le centre de la future ville, mais aussi par la personnalité de son maire. Antoine Pinay, maire de Saint-Chamond depuis 1929, conseiller général depuis 1934, président du conseil général depuis 1949, élu par le passé député et sénateur, a également acquis une stature nationale : trois fois ministre des Travaux Publics et des Transports sous la IV<sup>ème</sup> République, président du Conseil et ministre des Finances en 1952, puis ministre des Finances de 1958 à 1960 ! Son parcours politique et l'estime dont il bénéficie auprès de la population pèsent lourd dans la balance en faveur du regroupement.

C'est dans le courant de l'année 1963, au cours d'une des réunions périodiques des maires du canton, présidée par Antoine Pinay, que le regroupement administratif des cinq communes est envisagé. En novembre 1963, les cinq conseils municipaux décident de confier la réalisation d'une étude préalable à la Préfecture de la Loire.

L'étude est achevée au début du mois de janvier 1964. En trente-trois pages, elle présente les raisons qui militent en faveur d'une fusion des cinq communes. Ainsi es perspectives de croissance économique liées à l'ouverture de la future autoroute entre Saint-Etienne et Lyon nécessitent un effort de modernisation et d'équipement pour que l'agglomération ne devienne pas un cité dortoir. Les conséquences financières sont également abordées. Pour les auteurs, *« c'est Saint-Chamond que le développement historique a fait l'héritière essentielle d'une prospérité dont ne profitent que très inégalement les communes voisines »* : celles-ci ont de ce point de vue tout à gagner à un éventuel regroupement. Au niveau de l'urbanisme, les territoires de cinq communes sont tellement liés et leurs intérêts tellement convergents que la fusion semble évidente, mais surtout s'avère nécessaire dans la perspective de la poursuite du développement de l'agglomération. L'étude souligne également que l'opinion publique semble mûre pour un regroupement : *« la conscience s'est faite dans chaque commune, d'une appartenance à un complexe d'intérêts économiques et sociaux qui ne s'arrête plus aux limites communales existantes »*. Après avoir abordé les conséquences de la fusion sur l'organisation actuelle de l'administration et les perspectives d'avenir immédiat pour la future commune, le secrétaire général de la Préfecture conclut en suggérant que *« c'est surtout sur la dynamique du regroupement, sur l'expansion collective nouvelle, sur la participation à une plus grande prospérité économique et sociale, qui doit résulter d'un accroissement démographique sur un territoire harmonieusement aménagé pour le recevoir, qu'il faut miser pour ajouter à l'addition de ce qui existe, ce qui n'existe pas encore aujourd'hui et qui, grâce au regroupement, pourrait exister demain. [...] C'est [cela] qui, en définitive, risque de compter surtout dans l'avenir »*.

En février 1964, les conseils municipaux des cinq communes sont appelés à se prononcer sur le principe de la fusion<sup>19</sup>.

Le conseil municipal de l'Horme est le premier à se prononcer, le 1<sup>er</sup> février. Par 16 « non » pour 4 « oui », il rejette le principe de la fusion. Pour justifier ce refus, le maire évoque la prospérité de sa commune : *« on se regroupe pour avoir un grand essor économique et social. Mais où L'Horme peut-il se développer ? Les emplacements industriels sont tous occupés. La commune n'a jamais connu de périodes où son industrie, son commerce aient été aussi florissants »*. La situation géographique de la commune, la plus éloignée de Saint-Chamond, participe sans doute également à ce vote négatif. Enfin, la relative « jeunesse » de L'Horme, qui n'a obtenu son indépendance qu'en 1905, au terme d'une longue procédure, n'est pas non plus étrangère à cette décision.

Le sept février, c'est au tour du conseil municipal d'Izieux de se réunir pour se prononcer sur le principe de la fusion. Le vote s'annonce difficile : un comité de défense des intérêts communaux s'est constitué à Izieux, et dénonce le projet de Grand Saint-Chamond

---

<sup>19</sup> La fusion des cinq communes a été préférée à d'autres possibilités de regroupement : un syndicat spécialisé, un syndicat à vocation multiple, la création d'un district.

comme contraire aux intérêts des habitants. Le maire, Vincent Goujon, invite cependant les conseillers à se prononcer en faveur de la fusion des désormais quatre communes. Le « oui » l'emporte de justesse, avec douze suffrages, le « non » en récoltant neuf.

Le lendemain, c'est au tour du conseil municipal de Saint-Martin-en-Coailleux de voter. Douze conseillers sur dix-sept votent pour le regroupement, présenté par le maire comme « *d'un intérêt primordial pour l'avenir de cette agglomération* ».

Le neuf février, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Jarez, « *considérant que le regroupement des communes est devenu une nécessité évidente* », en adopte le principe par vingt voix pour, une contre et un « nul ».

C'est lors de sa séance du 15 février que le conseil municipal de Saint-Chamond est à son tour appelé à se prononcer sur la fusion des communes. Celle-ci est approuvée par vingt-quatre « oui » contre trois « non » : le Grand Saint-Chamond peut voir le jour.

Un arrêté préfectoral du 9 mars 1964 officialise la fusion des quatre communes, qui devient effective le 14 mars 1964. Le 13 mars se tient le premier conseil municipal du « grand » Saint-Chamond, composé de représentants des conseils municipaux des quatre anciennes communes. Antoine Pinay est élu maire, Vincent Goujon, ancien maire d'Izieux, devient son premier adjoint, Antoine Fournel, ancien maire de Saint-Julien-en-Jarez, est élu troisième adjoint, et Marcel Bouchacourt, ancien maire de Saint-Martin-en-Coailleux, est élu en tant que quatrième adjoint au maire.

La nouvelle commune compte désormais 35 860 habitants<sup>20</sup>, devenant ainsi la troisième ville du département. Elle s'étend sur 5 478 hectares, contre 142 hectares pour Saint-Chamond avant la fusion. Dès le conseil municipal du 27 mars 1964, la nouvelle municipalité approuve la création de la zone d'habitation de Fonsala : Saint-Chamond a dorénavant les moyens de ses ambitions, et souhaite assurer son développement.

Lors des élections municipales de 1965, le conseil municipal se présente sous la conduite d'Antoine Pinay au sein de la liste républicaine d'action communale. Celle-ci est élue dès le premier tour, en recueillant près de 74% des suffrages exprimés : un an après, la fusion des communes est entérinée par les électeurs.

## 1970 : le projet de « Grande Vallée »

Suivant l'exemple de la création du « Grand Saint-Chamond », le projet de créer un « Grand Rive-de-Gier » est envisagé à partir de 1967. Celui-ci résulterait du regroupement des communes de Rive-de-Gier, Lorette, La Grand'Croix, Chateauneuf, Saint-Genis-Terrenoire, Saint-Joseph et Saint-Martin-la-Plaine. Après une étude approfondie et de nombreuses réunions, le projet est finalement abandonné.

Parallèlement, au niveau national, le débat sur les regroupements de communes et sur la coopération intercommunale bat son plein. L'ordonnance n°59-29 du 5 janvier 1959 prévoit des règles simples pour la création d'un syndicat de communes, et donne naissance aux syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM). Le 31 décembre 1966 est adoptée la loi relative aux « communautés urbaines ». Le 10 juillet 1970, c'est la loi sur les « agglomérations nouvelles » qui est promulguée. C'est également à la fin des années 60 que deux projets de loi envisagent la fusion de communes, mais ils restent lettre morte.

---

<sup>20</sup> En 1962, Saint-Chamond comptait 17 107 habitants, Izieux 10 029, Saint-Julien-en-Jarez 4 852 et Saint-Martin-en-Coailleux 3 872.

C'est dans ce contexte que voit le jour le projet de « Grande Vallée » : regrouper les communes de Chateauneuf, Rive-de-Gier, Lorette, Grand' Croix, L'Horme et Saint-Chamond.

Les maires des six communes concernées se retrouvent le 27 juillet 1970 à la mairie de Lorette, pour envisager le regroupement de leurs communes. Elles demandent aux services de la Préfecture une étude détaillée du projet, qui est présentée aux élus en septembre 1970.

Le document, conséquent (112 pages), détaille les raisons qui militent en faveur du regroupement des communes et les avantages qui en résulteront pour les habitants de la Vallée du Gier.

Pour les services de la Préfecture, l'héritage industriel et urbain du XIX<sup>e</sup> siècle est un handicap, mais la Vallée du Gier bénéficie d'un site favorable, entre Saint-Etienne et Lyon. Le risque est pourtant élevé de la voir se transformer en « *cité-dortoir* ». Pour éviter d'en arriver là, « *nombre de responsables ont pris conscience pour chacune des communes de l'impossibilité de réaliser son propre développement indépendamment de celui des autres collectivités* ». La solution préconisée est la fusion. La nouvelle commune regrouperait 71 500 habitants<sup>21</sup>, devenant ainsi la cinquième commune de Rhône-Alpes, la 57<sup>ème</sup> de France, avec une surface de 8 753 ha. Elle s'étendrait sur 12 km de long.

Le passé commun qui unit les communes de la vallée est un premier argument : « c'est la révolution industrielle qui a créé le lien fondamental rassemblant les hommes dans cette vallée. La ville industrielle [...] a fait éclater les limites trop rigides des communes ». La Vallée du Gier ne constituant plus qu'une seule agglomération urbaine, le regroupement des communes qui la constituent semble logique.

D'un point de vue économique, il semble nécessaire de structurer une agglomération d'une taille suffisante pour attirer des activités de service, offrir une offre cohérente de zones industrielles, améliorer les relations entre les flancs de la vallée et les axes de communication, mais aussi avoir une politique urbanistique cohérente. Le rapport soulève notamment le problème des petites communes qui disposent de grands espaces mais pas des moyens pour les aménager, ou les disparités entre les communes des coteaux où se développent l'habitat individuel et les lotissements, et les communes du fond de vallée qui financent les équipements.

Les conséquences administratives de la fusion sont également abordées. La création d'une nouvelle commune entraînerait la dissolution des conseils municipaux existants, et la formation d'un conseil municipal provisoire jusqu'aux élections municipales de 1971. Saint-Chamond se verrait attribuer 21 des 37 sièges de conseillers. Les services de la Préfecture ne cachent pas que la délégation de pouvoir à une nouvelle assemblée peut entraîner des résistances de la part des élus en place, mais ils soulignent que l'enjeu vaut bien quelques concessions.

Au niveau des finances, l'Etat a mis en place des majorations de subventions pour inciter les communes à fusionner. Entre la fusion de 1964 et l'année 1970, Saint-Chamond a ainsi pu bénéficier de 4,5 millions de francs de subventions pour 17 millions de francs de travaux, soit une aide de l'Etat supérieure à 25%.

L'étude s'achève sur la question des équipements collectifs, l'enjeu majeur d'une éventuelle fusion des communes de la Vallée du Gier. Le quartier de Fonsala, en cours de réalisation, est montré comme projet exemplaire rendu possible par la fusion de 1964. En effet, la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) se situe intégralement sur le territoire des anciennes communes de Saint-Julien et de Saint-Martin, qui avant la fusion n'auraient jamais pu assurer la maîtrise d'une opération d'une telle envergure. Sans parler de la charge financière des travaux, répartie sur les 38 000 habitants de la nouvelle commune.

Les services de la Préfecture concluent leur étude sur le sens à donner à ce projet de fusion :

---

<sup>21</sup> Selon les chiffres du recensement de la population de 1968.

« Comment faire que cette longue rue industrielle, urbaine, qui cache des milliers de visages humains, ne soit pas seulement un fouillis d'initiatives contradictoires ou concurrentielles qui écraserait l'homme au lieu de lui donner sa liberté ?

Une solution est possible, [...] c'est celle d'une politique cohérente. Souple dans ses modalités d'application, élaborée et choisie par une assemblée unique, elle préserve l'autonomie et la personnalité de chaque partie de la ville, les anciennes communes qui doivent demeurer des unités vivantes et pas seulement des « quartiers ». Elle applique à l'espace ce que Claude Lévi-Strauss appelle le principe d'un « canevas collectif » enrichi de « broderies particulières ». »



A la suite de l'étude de la Préfecture, le débat prend une tournure publique, avec l'association de la population et l'entrée en scène de la presse locale, qui se fait l'écho du projet.

Puis les conseils municipaux des six communes sont appelés à se prononcer sur la création d'une éventuelle « Grande Vallée ». Cinq conseils municipaux émettent un vote de principe favorable au projet. Le dernier d'entre eux, celui de Lorette, décide d'organiser un référendum local sur la question. Les débats sont animés, et se concluent sur un résultat sans appel : sur 1 500 votants, 1 000 Lorettois se prononcent pour le non. L'ambitieux projet de « Grande Vallée » ne verra jamais le jour.

Article paru dans « La Tribune » du 27 juillet 1970.  
Archives départementales de la Loire

C'est peu de temps après cet échec que le gouvernement fait adopter une loi sur les fusions et regroupements de communes. La loi du 16 juillet 1971 prévoit de planifier au niveau de chaque département les fusions de communes sous l'impulsion du préfet, tout en consultant les élus locaux. Le préfet de la Loire adresse donc à toutes les communes du département un questionnaire en vue de la préparation du « plan départemental de fusion et de regroupement de communes ». Au cours de la séance du 5 mai 1972, le conseil municipal de Saint-Chamond déclare qu'il « n'est pas demandeur » d'une éventuelle fusion, et précise « que le seul regroupement réalisable avec les communes voisines ne pourrait éventuellement se faire qu'avec la seule commune de L'Horme ». Malgré cet avis, le préfet inscrit au plan départemental la fusion des six communes de la vallée du Gier, fusion qui

n'est pas réalisée, le préfet ne pouvant l'imposer<sup>22</sup>. La page des regroupements de communes semble définitivement tournée pour Saint-Chamond.

## L'intercommunalité : une alternative

L'échec de la création d'une « Grande Vallée » n'empêche pas les communes de la vallée du Gier de continuer à travailler ensemble au sein de structures intercommunales, sur des domaines spécifiques comme l'alimentation en eau potable, l'assainissement ou le traitement des ordures ménagères. Cette démarche initiée en 1948 par la création du syndicat intercommunal du terrain d'aviation de Planèze se poursuit, avec par exemple en 1983 la création du syndicat intercommunal pour l'organisation et le développement des transports en commun publics.

Mais la démarche intercommunale prend une autre dimension à partir de 1984. Les villes de Saint-Chamond, Lorette, Rive-de-Gier et Givors décident de s'inscrire dans la démarche des contrats « Banlieues 89 »<sup>23</sup>, contrats signés entre l'Etat et les communes, qui ont pour objectif la promotion de projets urbains permettant d'améliorer la vie dans les banlieues. L'idée est de réhabiliter l'image de la vallée du Gier. Très vite, le groupe s'élargit à onze communes de la vallée et des coteaux, animées par une volonté de travailler en commun pour changer l'image de ce qu'il convient désormais d'appeler le « Pays du Gier ». En 1985 est créée une Conférence Intercommunale du Pays du Gier, qui regroupe 13 communes. Cette première structure de coopération doit permettre la mise au point d'un projet de développement et de promotion du Pays du Gier dans son ensemble. Cela se traduit par la signature d'une « Charte Intercommunale d'Aménagement et de Développement ».

Parallèlement, avec les lois de décentralisation, la région et le département deviennent des acteurs incontournables du développement local. L'engagement réciproque des différents partenaires qui interviennent sur un même territoire passe désormais par des contrats : Contrat de Développement Economique et de Bassin, Pact Urbain, Contrat d'Agglomération, etc. Face à cette complexification, et pour se donner les moyens de leurs ambitions, les communes du Pays du Gier décident en 1993 de créer un syndicat intercommunal : le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, qui regroupe vingt et une communes. Doté d'un bureau syndical, d'un siège qui est aussi une vitrine locale (la Maison du Pays du Gier), d'un budget et de personnel, il peut engager un certain nombre d'actions de développement dans ses domaines de compétence : environnement, développement social, contrat de ville, développement économique, urbanisme et habitat, culture et tourisme. L'ensemble des communes ont désormais une vision semblable de l'avenir de leur territoire, chacune d'entre elles conservant son identité et son autonomie.

---

<sup>22</sup> La loi du 16 juillet 1971 est un échec : si dans les deux années qui ont suivi son adoption, le nombre de fusion a été relativement important (528 fusions en 1972 concernant 1 336 communes, 193 fusions en 1973 concernant 466 communes), il décroît ensuite rapidement, et dès 1978 le nombre de communes recommence à augmenter, certaines communes fusionnées ayant retrouvé leur autonomie.

<sup>23</sup> En mai 1984, les maires des quatre communes accueillent l'architecte Roland Castro, qui dirige la Mission Banlieues 89. Créée en novembre 1983, celle-ci doit permettre de « bâtir la ville en banlieue » et de préparer un plan d'aménagement du pourtour de Paris. R. Castro en parle comme d'une « mission d'agitation culturelle, un mouvement d'idées pour réaliser ». Une centaine de contrats Banlieues 89 sont signés entre l'Etat et les communes, dont certaines de la vallée du Gier. Banlieues 89 disparaît avec la création du ministère de la Ville, en décembre 1990.

Dans le même temps, une réflexion sur une possible coopération intercommunale au niveau de l'agglomération stéphanoise se met en place. En septembre 1989, à l'initiative des maires de Saint-Etienne, Andrézieux-Bouthéon et Saint-Priest-en-Jarez, les maires de 39 communes du bassin stéphanois se réunissent pour envisager la création d'un district urbain<sup>24</sup>. Pour ces élus, les communes de l'agglomération stéphanoise doivent unir leurs forces pour avoir un poids suffisant pour peser sur la région Rhône-Alpes et être un interlocuteur crédible pour Lyon face à l'agglomération grenobloise, et au-delà pour que Rhône-Alpes ait sa place au niveau européen. Plus concrètement, ils ressentent notamment la nécessité de s'unir pour défendre le projet d'une nouvelle autoroute entre Saint-Etienne et Lyon : l'A45. Des groupes de travail sont créés pour étudier les différents aspects du projet. Le périmètre de réflexion du district s'étend de Rive-de-Gier à Firminy, et de Saint-Genest-Malifaux à Montrond-les-Bains, englobant 47 communes. Après de nombreuses réunions, le projet reste finalement lettre morte.

Ce n'est que partie remise. En 1995, les communes du Syndicat Intercommunal de la Couronne Stéphanoise (SICOS) et la Ville de Saint-Etienne décident d'étudier la possibilité de se regrouper en communauté de communes<sup>25</sup>. Le projet initial concerne 12 communes, mais d'autres communes, issues de la vallée du Gier et de la vallée de l'Ondaine, se montrent intéressées. Elles sont finalement 22 à composer la communauté de communes créée par un arrêté préfectoral du 21 décembre 1995. Celle-ci prend le nom de Saint-Etienne Métropole. Saint-Chamond en fait partie. Le 12 décembre 2001, Saint-Etienne Métropole devient une communauté d'agglomération<sup>26</sup>, étendant son périmètre qui compte alors 34 communes. Le 1<sup>er</sup> janvier 2003, 9 communes de la vallée du Gier rejoignent la communauté d'agglomération, qui compte désormais 390 000 habitants.

Avec la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique le 1<sup>er</sup> janvier 2000, Saint-Etienne Métropole se dote de ressources propres qui lui permettent de conduire des actions dans les domaines de l'aménagement du territoire et des déplacements, de l'environnement et du cadre de vie, de l'enseignement supérieur et de l'éducation, du développement économique, des équipements culturels et sportifs. Le préambule des statuts de la communauté d'agglomération donne du sens à l'ensemble : *« la conviction de l'unité humaine, économique et sociale de cet espace, d'une histoire commune et d'un destin commun est largement partagée par les différents acteurs de la vie locale. Elle les conduit à adhérer à l'idée de créer une dynamique permettant de maîtriser son avenir et d'assurer sa place parmi les grandes agglomérations françaises »*.

---

<sup>24</sup> La possibilité pour les communes de se constituer en district est créée par l'ordonnance du 5 janvier 1959. Un district est un établissement public à caractère administratif qui a des compétences obligatoires (services d'incendie et de secours, eau et assainissement, transports, etc.) et peut choisir d'en avoir d'autres. L'adhésion des communes est libre. En 1989, la France compte 165 districts.

<sup>25</sup> La possibilité de constituer une communauté de communes est créée par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

<sup>26</sup> Les communautés d'agglomération sont créées par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale : *« La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants »*.

## Conclusion

La constitution du territoire de Saint-Chamond est une longue histoire. La Révolution française fixe le résultat d'une évolution multiséculaire, que le XIX<sup>e</sup> siècle s'empresse de bousculer. Le XX<sup>e</sup> siècle ramène tout le monde à la raison : la fusion de 1964 semble l'aboutissement d'un processus inévitable. Pourtant les choses continuent à évoluer : la coopération intercommunale offre de nouvelles perspectives de développement. L'histoire n'est pas figée, elle continue à s'écrire sous nos yeux.

Derrière cette histoire « administrative », il y a celles de femmes et d'hommes qui ont vécu ou vivent au quotidien à Saint-Chamond. La commune est l'aspect institutionnel de leur vie collective, mais il n'est pas le seul. L'histoire des habitants de Saint-Chamond reste à écrire !



Saint-Chamond en 2004. Photographie Laurent Guilhot, Ville de Saint-Chamond

## Chronologie

---

**1244** : première charte de franchises accordée aux habitants de Saint-Chamond

---

**1789** : loi du 14 décembre sur les municipalités

**1791** :

- avril : plusieurs hameaux sollicitent leur annexion à la commune d'Izieux, dont Ocharra et Les Vignes, les deux seuls à obtenir satisfaction

- août : Saint-Jean-Bonnefond souhaite annexer une partie du territoire d'Izieux (dont Ocharra et La Chaburre)

**1795 – 1800** : municipalité de canton

---

**1818** : première tentative d'extension de Saint-Chamond

**1826** : nouvelle tentative d'extension de Saint-Chamond. Rapport de Dugas-Viallis

**1831** : extension de Saint-Chamond sur une partie des communes adjacentes

**1857** : projet d'érection de la Chabure en chef-lieu d'une nouvelle commune

**1880** : première pétition demandant la création de la commune de L'Horme

**1892** : pétition des habitants du hameau de Chavanne demandant son érection en commune distincte

---

**1900** : projet d'ériger La Valette en commune séparée ou de la réunir à Saint-Chamond

**1905** : création de L'Horme

**1964** : fusion des communes de Saint-Chamond, Izieux, Saint-Martin-en-Coailleux et Saint-Julien-en-Jarez

**1970** : tentative de fusion des communes de la Vallée du Gier

**1985** : création de la Conférence Intercommunale du Pays du Gier

**1995** : création de Saint-Etienne Métropole



## Pour en savoir plus : bibliographie

« *Pétition ayant pour objet d'obtenir la création d'une commune à L'Horme* » - Gerval n°17, 1<sup>er</sup> trimestre 1980, p.393 à 396.

*Essai de Grand Saint-Chamond en 1826 : « Rapport du maire et Délibération du Conseil municipal d'Izieux, en réponse à la demande formée par la ville de Saint-Chamond, à l'effet d'obtenir un accroissement de territoire, au détriment des communes rurales. »* - Gerval n°23, 3<sup>ème</sup> trimestre 1981, p.556 à 563, et n°24, 4<sup>ème</sup> trimestre 1981, p.598 à 602.

Centre d'Etudes et de Recherches du Patrimoine Industriel (C.E.R.P.I.) du Pays du Gier – *L'Empire des Forges et Acieries de la Marine, deux siècles d'histoire industrielle dans la Vallée du Gier* - C.E.R.P.I., 1996.

CONDAMIN, James – *Histoire de Saint-Chamond et de la seigneurie de Jarez depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* – Alphonse PICARD, Editeur, Paris, 1890.

DEFAY, Roger – *Saint-Chamond du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle : genèse d'une ville* – Le Jarez d'Hier et d'Aujourd'hui n°37, juin 2001, p.17 à 38, et n°38, décembre 2001, p.37 à 40.

FOUGERE Louis, MACHELON Jean-Pierre, MONIER François (s.l.d.) – *Les communes et le pouvoir de 1789 à nos jours* – PUF, 2002.

GARDE, Gilbert (s.l.d.) – *Grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire : la vallée du Gier, le Pilat* – Editions Horvath, 1986.

LAPOURRE J. – *Histoire de la ville d'Izieux depuis ses origines* – Imprimerie de « La Loire Républicaine », Saint-Etienne, 1921.

PARIZOT, Lucien – *La Révolution à l'œil nu. L'exemple du Lyonnais vécu à Saint-Chamond et en Jarez* – Val Jaris, 1987.

PERRIN, Eric – *De Saint-Etienne à Saint-Chamond, une liaison mouvementée* – Bulletin des Amis du Vieux Saint-Etienne n°194, 1999, p.5 à 64.

### Sites Internet :

Syndicat Intercommunal du Pays du Gier : <http://www.paysdugier.org>

Saint-Étienne Métropole : <http://www.agglo-st-etienne.fr>

## Pour en savoir plus : sources écrites

### Archives départementales de la Loire

Modifications des territoires ou des dénominations des communes :

- 1 M 370 L'Horme, création, 1880-1913
- 1 M 385 Saint-Chamond, délimitation avec les communes de Saint-Julien-en-Jarez, Izieux et Saint-Martin-en-Coailleux, 1818-1832
- 1 M 390 Saint-Julien-en-Jarez, projet d'ériger le hameau de Chavanne en commune distincte, 1892
- 1 M 393 Saint-Martin-en-Coailleux, projet de transfert du chef-lieu, 1895-1900
- 11 J 348 « Expériences de regroupement communal dans le département de la Loire ». Etude, Préfecture de la Loire, mai 1971.

### Archives municipales de Saint-Chamond

Registres des délibérations des conseils municipaux de Saint-Chamond (1Dsc), Izieux (1Diz), Saint-Julien-en-Jarez (1Dsj), Saint-Martin-en-Coailleux (1Dsm)

- 4 Dsc 2 Dossier sur la fusion des quatre communes, 1958-1975
- 12 W 60 Etude sur le projet de fusion des communes de Chateauneuf, Rive de Gier, Lorette, Grand-Croix, l'Horme, Saint-Chamond, 1970
- 12 W 9 Opération « Banlieues 1989 » : courriers, comptes-rendus de réunion, délibérations du conseil municipal, 1985
- 12 W 11 Conférence Intercommunale du Pays du Gier puis Syndicat Intercommunal du Pays du Gier : rapports, comptes-rendus de réunions, statuts, correspondance, 1986-1995
- 12 W 54 District urbain de l'agglomération stéphanoise : étude ("Création d'un district de l'agglomération stéphanoise", EPURES), comptes-rendus de réunion, coupures de presse, courriers, motion votée par la Conférence Intercommunale du Pays du Gier, 1989-1990
- 26 W 9 Syndicat intercommunal de la couronne stéphanoise. - Réalisation d'une communauté de communes : rapport, avril 1995.  
Communauté de communes Saint-Etienne-Métropole. - Conseil de communauté : ordres du jour, rapports, procès-verbaux des séances, 1996-1997.

**Rédaction et mise en page :**

Samuel Bouteille, Archives municipales de Saint-Chamond

**Avec la participation de :**

Anne-Marie Yanez pour les recherches historiques,  
Laurent Guilhot et Céline Landy pour les illustrations  
(Ville de Saint-Chamond)

Claude Fraisse (Archives départementales de la Loire)

© Edition Ville de Saint-Chamond, décembre 2004 (version papier)

© Edition Ville de Saint-Chamond, août 2007 (version électronique)

Les erreurs ou omissions involontaires, malgré les soins et les contrôles  
de l'équipe rédactionnelle, ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

Tous droits de traduction, de reproduction, et d'adaptation  
réservés pour tous pays.